

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
30/10/81

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :
DGR n° 1208/81

Plan de classement :
50

Objet :

SOINS DISPENSES EN FRANCE AU TITRE DE L'ASSURANCE MALADIE, MATERNITE AUX ASSURES SOCIAUX DU REGIME ALGERIEN EN APPLICATION DE L'ARTICLE 9 § 1 DE LA CONVENTION FRANCO-ALGERIENNE DU 19.1.1965.

Le Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants chargé de recueillir les informations nécessaires à la détermination du coût réel des soins dispensés aux assurés sociaux du régime algérien qui viennent se faire soigner en France (dans le but d'élaborer de nouvelles modalités de remboursement entre les deux pays) a mis au point à cet effet des modèles de formulaires.

Pièces jointes :

0 2

Liens :

Com.circ DGR 1140/81

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

30/10/81

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
DGR

MMES et MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR N° 1208/81.

OBJET : Soins dispensés en France aux assurés sociaux du régime algérien en application de l'article 9 § 1 de la convention franco-algérienne du 19 janvier 1965.

Par circulaire DGR n° 1140/81 du 26 juin 1981, je vous informais qu'en matière de remboursement des dépenses afférentes aux soins de santé dispensés en France au titre de l'assurance maladie-maternité à certaines catégories d'assurés sociaux algériens, le Ministère souhaitait que chaque assuré de nationalité algérienne, bénéficiaire de l'article 9 § 1 de la convention du 19 janvier 1965 soit désormais individualisé.

Ceci, dans le but de déterminer ultérieurement le coût réel des soins donnés à chaque assuré au cours de son séjour en France.

A cet effet, le Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants chargé de recueillir ces informations (cf. circulaire visée supra § 4221) a élaboré à l'attention des Caisses Primaires d'Assurance Maladie deux formulaires :

- un bordereau récapitulatif, modèle 81-AL-D
- un état récapitulatif, modèle 81-AL-D (suite)

dont vous trouverez un exemplaire joint en annexe qu'il vous appartiendra de reproduire.

L'utilisation de ces documents a été définie dans la circulaire CNAMTS précitée, dont je le rappelle, les dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 1981 (date à laquelle les services ministériels sont très attachés).

Je précise en outre que les soins dont il s'agit sont ceux qui ont fait l'objet d'un remboursement effectif au cours de l'année 1981 même s'ils ont été reçus au cours d'un précédent exercice (par exemple : si les soins reçus fin 1980 ont fait l'objet d'un remboursement au début de l'année 1981, il doit en être tenu compte dans le recensement de ces données).

J'ajoute que l'envoi au Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants de ces formulaires doit toujours s'accompagner :

- d'un exemplaire (photocopie) du formulaire délivré par l'organisme algérien (SE 352-03 ou SF 352-04).
- et de la photocopie de toutes les factures relatives aux soins reçus (cf. circulaire DGR précitée).

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées pour l'application de ces dispositions.

P/ le Directeur de la Gestion du Risque
L'Administrateur Civil chargé de la
Sous-Direction de l'Assurance Maladie et
des Accidents du Travail

André FILIPETTI

@NV

CONVENTION FRANCO-ALGERIENNE SUR LA SECURITE SOCIALE

SOINS DE SANTE DISPENSES EN FRANCE A CERTAINES CATEGORIES D'ASSURES SOCIAUX ALGERIENS
ASSURANCE-MALADIE-MATERNITE

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE :

ETAT RECAPITULATIF
TRIMESTRE 198__

N° d'ordre	Nom et prénom de l'assuré	N° d'immatriculation à la séc.soc. algérienne	Montant des dépenses réelles du trimestre	Nombre de douzièmes pris en compte dans le trimestre	Nombre de factures jointes à l'envoi	Réf. de l'attestation du droit aux prestations jointe à l'envoi
TOTAL						

CONVENTION FRANCO-ALGERIENNE
SUR LA SECURITE SOCIALE

SOINS DE SANTE DISPENSES EN FRANCE A CERTAINES CATEGORIES D'ASSURES
SOCIAUX ALGERIENS.

Lettre-circulaire du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale du 6 avril 1981 - n° 4364.
Circulaire de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés du 26 juin 1981 -
n° 1140/81.

ASSURANCE-MALADIE-MATERNITE

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE :

BORDEREAU RECAPITULATIF

_____ TRIMESTRE 198__

Nombre d'assurés de nationalité algérienne ayant reçu des soins en France	Nombre de douzièmes afférents aux soins

Dénomination et adresse de
la CPAM
ou cachet

Date _____

Signature :